

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 31 mai 2008

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 142 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Chistian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Xavier CACHARD - René CAMPIONI - René CANEZI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Francis GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Jean-Noël GUERINI - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Robert HABRANT - Hadj Chick HAOUARIA - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Jean-Paul MARIA-FABRI - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Roger MERONI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Christine ORTIZ - Frédéric OUNANIAN - Gilles PAGLIUCA - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre REPIQUET - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Jean-Pierre TEISSEIRE - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par François-Noël BERNARDI - Michel AMBROSINO représenté par Christian MAYADOUX - Philippe CAMILLIERI représenté par Roland GIBERTI - Eric DI MECO représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Pascal GILLET représenté par Christine ORTIZ - Mourad KAHOUl représenté par Jean-Marc BENZI - Abdelwaab LAKHDAR représenté par Hadj Chick HAOUARIA - Christophe MASSE représenté par Antoine ROUZAUD - André MOLINO représenté par Patrick MAGRO - Jean MONTAGNAC représenté par Pierre PENE - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX représentée par Frédéric DUTOIT - Gerard PEPE représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Marc POGGIALE représenté par Alain CROCE - Jacques ROCCA SERRA représenté par Jean-Louis MOULINS - Jocelyn ZEITOUN représenté par Marie-Thérèse MINASSIAN.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

029-339/08/CC

■ Remboursement des frais de mission des élus communautaires

DASCO 08/1363/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Les conseillers communautaires peuvent être amenés à effectuer des déplacements liés aux missions dont ils ont été chargés par délibération ; ceci peut les conduire à engager des frais, notamment de transport et de séjour.

Les dispositions des articles L.2123-18 et L.5215-16 du Code Général des Collectivités territoriales prévoient que le remboursement des frais peut s'effectuer forfaitairement dans la limite du montant des indemnités allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.

En matière de remboursement, il est proposé d'appliquer les dispositions prévues par le Décret n° 2007-23 du 05 juillet 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991, qui reprend les termes du Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 relatif aux personnels civils de l'Etat.

Il appartient au Conseil de Communauté d'approuver les modalités de remboursement des frais engagés par les Conseillers communautaires dans le cadre de leurs déplacements relatifs aux missions qui leurs sont confiées.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- Le Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- Le Décret n° 2007-23 du 05 juillet 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;
- Les arrêtés ministériels des 24 avril 2006, 3 juillet 2006 et 5 janvier 2007 fixant les taux des indemnités kilométriques, les indemnités de stage et les indemnités journalières de mission.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité de prévoir les déplacements des conseillers communautaires dans le cadre de la représentation et la participation de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole au sein de différentes instances ou manifestations,
- Qu'il appartient au Conseil de communauté de fixer les modalités de ces déplacements et de leurs remboursements

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 00/019/CC du Conseil de Communauté du 24 novembre 2000

Article 2 :

Le remboursement par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, sur le territoire métropolitain hors territoire communautaire, des frais de déplacement des élus communautaires est fixé comme suit :

Type	Paris	Province
repas :	15.25€	15.25€
hébergement	60€	45€

Article 3 :

Les frais de transport pris en charge par la collectivité devront être conformes à l'article 9 du Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006. Le transport choisi devra être celui au tarif le moins onéreux et, lorsque l'intérêt du service l'exige le plus adapté à la nature du déplacement.

Article 4 :

L'indemnité de mission versée par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, aux élus communautaires dans les départements et territoires d'outre mer est fixée comme suit :

90€ pour La Martinique, La Guadeloupe, La Réunion, Mayotte et Saint-Pierre et Miquelon

120€ ou 14.320 francs CFP pour la Nouvelle Calédonie, Wallis et Futuna et la Polynésie Française

Article 5 :

Le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole autorise les déplacements des élus communautaires à l'étranger, par délibération et conformément aux dispositions prévues dans les textes réglementaires pour toutes missions à l'étranger.

Article 6 :

Le remboursement des frais se fera conformément aux dispositions prévues dans le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et aux taux fixés par arrêté ministériel du 3 juillet 2006

Ces taux sont fixés et réactualisés par arrêtés conjoints du Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi, du Ministère du Budget, des Comptes Publics et de la Fonction Publique et du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes.

Article 7 :

Les crédits nécessaires sont inscrits chaque année au budget de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, Sous-politique A320, Chapitre 65, Nature 6532 , Frais de mission

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI